

NUMERO : 2026-304

Arrêté portant réquisition d'ENEDIS aux fins de suppression du branchement électrique du bâtiment sis au 1 avenue du Stade dans le cadre de la sécurisation du chantier de démolition

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 111-52 et suivants relatifs aux obligations des gestionnaires de réseau de distribution,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le jugement du Tribunal judiciaire de Pontoise en date du 24 novembre 2025, ordonnant l'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'immeuble sis au 1 avenue du Stade sur le territoire de la commune, avec une effectivité au 1er avril 2026,

VU la décision de la sous-préfecture de Sous-Préfecture de Sarcelles fixant au 12 mai 2026 l'évacuation avec le concours de la force publique,

VU la demande de suppression du branchement électrique adressée à ENEDIS par le SIAH en juin 2025, restée sans suite en raison du maintien d'un contrat de fourniture d'électricité en cours,

VU la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du chantier de démolition programmé dès l'expulsion effective des occupants,

CONSIDÉRANT que la maison sise au 1 avenue du Stade a été acquise par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) dans le cadre de travaux de réduction du risque inondation au Cèdre bleu, situés en zone inondable,

CONSIDÉRANT que ledit immeuble est occupé illégalement depuis le mois de juillet 2025, et que l'évacuation forcée avec le concours de la force publique est fixée au 12 mai 2026,

CONSIDÉRANT que la démolition de cette habitation, nécessaire à l'exécution des travaux d'intérêt général de réduction du risque inondation, ne peut être entreprise tant que le raccordement électrique du bâtiment n'a pas été supprimé,

CONSIDÉRANT que le maintien d'un branchement électrique actif dans un bâtiment voué à la démolition constitue un danger grave et imminent pour la sécurité des travailleurs du chantier et des tiers, susceptible de provoquer des accidents d'électrocution ou des incendies,

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a indiqué ne pouvoir procéder à la suppression du branchement qu'à la demande d'une autorité de police, en raison du maintien d'un contrat de fourniture d'électricité en cours,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité de police générale au titre des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT, de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves menaçant la sécurité publique sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : La société ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, est réquisitionnée aux fins de procéder à la suppression du branchement électrique alimentant le bâtiment sis au 1 avenue du Stade, 95200 SARCELLES dans les meilleurs délais suivant la présente notification, et en tout état de cause dans un délai ne pouvant excéder **quarante-huit (48) heures** à compter de celle-ci.

Article 2 : La présente réquisition est fondée sur la nécessité impérieuse d'assurer la sécurité du chantier de démolition du bâtiment susvisé. Le maintien du raccordement électrique actif dans un immeuble voué à la démolition constitue un péril grave et imminent pour la sécurité des personnes appelées à intervenir sur le site et pour les tiers, susceptible d'entraîner des accidents graves par électrocution ou incendie.

Article 3 : ENEDIS prendra toutes les dispositions techniques nécessaires à la suppression effective et sécurisée du branchement électrique du bâtiment susvisé. Les agents d'ENEDIS intervenant au titre de la présente réquisition bénéficieront de la protection attachée à l'exécution d'une mission de service public.

Article 4 : La présente réquisition prend effet à compter de sa notification à ENEDIS. Elle cesse de produire ses effets dès l'exécution complète de la suppression du branchement électrique visé à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Fait à Sarcelles, le 13 mai 2026



Le Maire 
Bassi KONATE